

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT (P), M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, Mme DUMESNIL, M. GUERIN, Mme MOUTON-QUEVAL, Mme DORÉ, M. RENAULT.

Était absent excusé :./

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DUMESNIL

Ordre du jour :

1) Communications

- Suspension de permanences de mairie pour les fêtes de fin d'année et suppression de la permanence du vendredi à compter du 4 décembre jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Données de collecte de vêtements : tableau récapitulatif août, septembre, octobre ;
- Pose de barrières avec cadenas à code (Chemin du Marais de Cressenval);

2) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : communication des comptes administratifs 2019

- SIGDCI (Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique).

3) SDE76 – Eclairage public – RD112 / Rue de l'Abbaye – avant-projet remplacement lanternes de style

- Dépose de 4 lanternes de style et pose de 4 lanternes de style led.

4) Préfecture – Sirène d'alerte population

- Convention conclue entre l'Etat et la commune relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

5) Energie – Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (1^{er} janvier 2021)

- Souscription d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité au 15 décembre 2020

6) Dématérialisation des délibérations :

- Demande de subvention auprès de la DETR.
- Convention actes avec la Préfecture.

7) Déplacement du monument aux morts :

- Demande de subvention auprès du département.
- Demande de subvention auprès de la DETR.
- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine.

8) Dénomination et numérotation d'une rue de la commune de la Cerlangue

- Clos des Corbeillers, Rue des Corbeillers

9) Décision modificative – Budget 2020

10) Questions diverses

Monsieur le Maire précise en premier lieu qu'il a organisé la réunion du Conseil municipal à la salle polyvalente afin de pouvoir respecter les conditions sanitaires, sur autorisation de Mr le Préfet.

Une minute de silence est réalisée en mémoire de Monsieur Alan BRYANT, décédé dernièrement, renommé et impliqué dans le monde associatif de la commune.

COMMUNICATIONS

- 1) Les permanences du Vendredi sont actuellement suspendues en raison du sous effectif du personnel administratif. La Mairie sera également fermée les 22, 24 et 29 décembre prochain.
- 2) Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le nombre de kilos de vêtements collectés en août, septembre, octobre ont été fluctuantes.
- 3) Le Conservatoire du Littoral transmet qu'il met en place des barrières sur les Chemins d'accès au Marais de Cressenval, étant régulièrement confronté à des dépôts d'ordures et de remblais sauvages.
- 4) Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les convocations aux réunions du Conseil Municipal seront désormais adressées par mail. Si un membre souhaite conserver l'envoi par voie postal, il devra en informer la Mairie.

45/20 - Communication des comptes administratifs 2019 – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et SIGDCI (Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu, l'article L.2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des éléments du compte administratif 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ainsi que du compte administratif 2019 du SIGDCI.

L'ensemble Conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratif 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et du SIGDCI.

46/20 - SDE 76 - Remplacement de 4 lanternes RD112/rue de l'Abbaye

Monsieur Dehon, Maire-Adjoint présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **EP - 2020-0-76169-M3350** et désigné «RD112/rue de l'Abbaye – éclairage public » dont le montant prévisionnel s'élève à **7507,54 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **2737,10€ T.T.C.**

La Communauté urbaine a réalisé une étude photométrique pour connaître la densité de lumière, laquelle a été transmise au SDE 76 afin de finaliser le projet. Quatre lampadaires existants seront remplacés par de nouveaux lampadaires de style LEDS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

47/20 - Préfecture – Sirène d'alerte population
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que les services de la préfecture ont pris contact auprès de lui le 28 mai 2019, pour une visite technique du site de la mairie dans le cadre du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). La visite s'est faite avec la présence d'un représentant de la préfecture et de la société Eiffage Energie, entreprise mandatée.

Le 09 septembre 2020, les services de préfecture nous ont adressé le rapport technique de visite réalisé par la société Eiffage ainsi qu'un projet de convention bipartite (Etat-Commune) relatif à l'installation de la sirène au SAIP.

Monsieur le Maire rappelle le contexte correspondant à l'installation d'une sirène d'alerte.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, (urbanisme, bruit ambiant, de la population). Les préfectures ont en 2010 un recensement des sirènes en moyens d'alerte couverture optimale des bassins de risques dans le département. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Monsieur le Maire indique les obligations qui incombent à la commune :

- Assurer la prise en charge financière et technique et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations ;
- Assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène ;
- Informer la préfecture en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat ;
- Laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat ;
- Conserver l'installation complète sur le site ;
- Informer la préfecture en cas de projet de démontage ou de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène ;
- Informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène ;
- Prévenir la préfecture si la sirène n'est pas audible lors de l'essai mensuel ;
- Par ailleurs, la commune s'engage à assurer la prise en charge financière des visites supplémentaires réalisées par le prestataire mandaté par l'Etat si celle-ci sont réalisées à la demande de la commune ou induites par ses actions.

Monsieur le Maire expose les obligations qui incombent à l'Etat :

- Communiquer à la commune, dès sa réception, le rapport de visite établi par le prestataire du Ministère de l'Intérieur suite à la visite de site ;
- Faire intervenir ce prestataire pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;
- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune ;
- Informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Vu, les articles L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu, l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article L.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au Code National d'alerte ;

Considérant qu'une convention conclue entre l'Etat et la commune de la Cerlangue est nécessaire pour l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention tripartite pour l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents afférents à ce dossier.

48/20 – Energie – Fin des Tarifs réglementés – Choix du Fournisseur
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs réglementés de vente d'électricité changent au 1^{er} janvier 2021.

La commune ne remplit pas les conditions pour continuer à être éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité. Seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros peuvent y prétendre.

Plusieurs fournisseurs ont été sollicités pour comparer leurs offres. Monsieur Dehon, Maire adjoint, présente la coopérative Enercoop, mieux disante, qui vend une énergie verte produite en Normandie, issue des installations éoliennes, photovoltaïques.

Vu, l'article L.2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L331-3 du code de l'énergie qui permet de quitter sans frais les tarifs réglementés pour un contrat en offre de marché à tout moment,

Considérant l'offre de Enercoop, Société Coopérative d'Interêt Collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la souscription à Enercoop pour l'ensemble des contrats de fournitures d'électricité de la commune à compter du 15 décembre 2020 à savoir :
 - o La Mairie
 - o L'Atelier communal
 - o Le local commercial
 - o L'Ecole des filles
 - o La salle des sports
 - o La salle communale
 - o La borne foraine fixe
 - o L'éclairage public 442 route de Saint-Romain
 - o L'éclairage public route de Tancarville
 - o L'éclairage public Saint-Jean d'Abbetot
 - o L'éclairage public rue de la Mare des Chaudières
 - o L'éclairage public La Porte Blanche

- autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats ainsi que les documents afférents à ce dossier.

49/20 – Dématérialisation des actes

Afin d'acquérir un caractère exécutoire, certains actes de la commune doivent être publiés ou affichés **et** transmis au représentant de l'Etat. Jusqu'alors la transmission de ces actes s'effectuait par voie postale.

Aujourd'hui l'application @ctes permet les échanges dématérialisés entre la préfecture et la mairie. Ce mode induit une rapidité des échanges, un allègement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition, de conservation et de classement des actes, garantit la fiabilité et la traçabilité des transmissions et génère des économies en matière de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant l'offre de la société Caux-formatique pour l'installation du module de dématérialisation des actes,

Après avoir pris connaissance de la convention de Mr le Préfet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'offre de la Société Caux-Formatique (JVS Mairistem) pour l'installation du module de dématérialisation iXChange On-Line d'un montant de 1033,00 euros HT.
- dépose un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR.
 - o Une aide de 25 % peut être allouée, soit 258,25 €.
 - o L'autofinancement de la commune s'élève ainsi à 774,75 €.
- décide d'inscrire cet investissement au budget primitif 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Mr le Préfet pour dématérialiser les échanges des actes, ainsi que tous documents afférents.

50/20 – Déplacement du Monuments aux Morts

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Centre-Bourg : le déplacement du Monument aux Morts permettra d'élargir la voie d'accès, de mettre en valeur le Monument, d'aménager les espaces.

Madame Chapelle, Maire-Adjoint, présente les devis qu'elle a reçus pour le déplacement du Monument aux Morts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant l'offre de la société Asteva, mieux disante, pour le déplacement du monument aux morts devant l'Eglise,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'offre de la société Asteva d'un montant de 11.816,00 euros HT.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès
 - o De Monsieur le Préfet au titre de la DETR.
 - o De Monsieur le Président du Conseil départemental
 - o De Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre seine Métropole au titre du fond de concours.
- D'adopter le plan de financement ci-annexé et d'inscrire cet investissement au budget primitif 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

51/20 - Dénomination et numérotation d'une rue de la commune de la Cerlangue : Clos des Corbeillers, Rue des Corbeillers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le lotissement a fait l'objet du point de communication lors du conseil municipal du 26 novembre 2018. L'intégration de ce nouveau lotissement va être fait par les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des 54 communes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'avis du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 ;

Vu, le certificat de numérotage du 29 novembre 2018, adressé au Cabinet Mathilde ADAM ;

CONSIDERANT que cette nouvelle voirie porte une dénomination ainsi qu'une numérotation ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dénomination à cette voie et aux parcelles qui constituent ce nouveau lotissement, afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de dénommer cette nouvelle voie en lien avec l'histoire de la Cerlangue ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- De dénommer le lotissement de la manière suivante : Le Clos des Corbeillers, Rue des Corbeillers ;
- De numéroté les parcelles désignées ci-dessous de la manière suivante :

Lot 1 : 2 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 2 : 4 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 3 : 6 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 4 : 29 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 5 : 27 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 6 : 25 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 7 : 23 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 8 : 21 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 9 : 19 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 10 : 17 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 11 : 15 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 12 : 14 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 13 : 12 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;

Lot 14 : 10 Rue des Corbeillers, Le Clos des Corbeillers ;
Lot 15 : parcelle non numérotée : bassin de rétention ;
Lots 16A, 16B, 17 : parcelles non numérotées : voirie ;
Lot 18 : parcelle non numérotée : chemin piéton ;
Lot 19 : parcelle non numérotée : espace vert.

52/20 - Décision modificative – Budget primitif 2020

Madame Plomion, trésorier municipal, fait part d'une différence de montant de 58,54 € sur le report de fonctionnement repris au budget primitif 2020. Cette erreur matérielle doit être corrigée. Elle n'affecte pas l'approbation du compte de gestion, lequel a été adopté sur l'exécution du budget 2019.

Afin d'être en parfaite concordance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 21-2020 et 29-2020 du 29 juin 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'inscrire de la somme de 58,54 euros au compte 002 (résultat d'exploitation reporté) en recettes de fonctionnement ;
- D'équilibrer ce crédit par une inscription en dépenses de fonctionnement à l'article 60632 (fourniture de petits équipements) à hauteur de 58,54 euros.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire rapporte que Madame Agnès Canayer, sénateur de Seine-Maritime, a interpellé le Sénat par une question écrite – n° 13680- sur la constructibilité des bâtiments agricoles. La commune répertorie 80 bâtiments au Plan Local d'Urbanisme dont 54 réhabilitables mais certaines autorisations d'urbanisme avaient été rejetées dernièrement en raison du classement de la commune en zone "Littoral". Il est désormais précisé que tout bâtiment répertorié construit avant 1943 n'entre pas dans le cadre de cette mesure "Loi Littoral".
- 2) Tests Covid-19 : la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a été retenue pour réaliser les dépistages massifs de la Covid-19 du 14 au 19 décembre 2020. Afin de pouvoir accueillir les personnes, il est fait appel aux bénévoles. Monsieur le Maire informe que les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie.
- 3) Monsieur le Maire rapporte qu'il a rencontré Mr JB Gastinne, Vice-Président chargé du Tourisme, pour lui soumettre le transfert du volet "Pays d'Art et d'Histoire" à la compétence Tourisme. Mr Rats était jusqu'alors délégué de cette fonction. Cette proposition est acceptée. Monsieur Rats reste représentant de la Communauté Urbaine auprès de l'association "Sites et Cités remarquables de France".
- 4) La Communauté Urbaine sollicite les petites communes pour leur proposer différentes manifestations et animations. Le Conseil Municipal décide de déposer sa candidature pour l'organisation d'un "Cinétoiles" dans le courant du mois de juillet ou août 2021.
- 5) En raison des restrictions sanitaires, la cérémonie des Voeux du Maire fixée habituellement en janvier, est annulée pour 2021.
- 6) Les drapeaux seront mis en berne demain Mercredi 09 Décembre en hommage à Mr Valéry Giscard d'Estaing, décédé.

Sans autre question la séance est levée à 23h20.

Affiché le 15/12/2020